

**PRÉSENTS :** Mme E. GOSSUIN : Présidente  
Mr O. HARTIEL : Bourgmestre-Président;  
Mme V. VORONINE, Mr D. LEBAILLY, Mr C. GHILMOT, Mr F. DE WEIRELD : Echevins  
Mr M. JEAN, C. DEMAREZ, Mmes L. FERON, Z. DELHAYE, A. MAHIEU, Mr P. DUBOIS, Mmes E. LACH, I. PAELINCK, Mrs F. JONCKERS, F. DE RO, J.J. LAPORTE : Conseillers communaux  
Mme M.L. VANWIELENDAELE : Directrice Générale  
Mme S. DESSOIGNIES: Présidente du C.P.A.S. avec voix consultative

---

Mr Demarez Claude demande la parole et l'obtient  
Il informe qu'en application de l'article 75 du Règlement d'Ordre Intérieur, son groupe posera deux questions. Le Président répond que la parole leur sera accordée dès que l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique sera terminé.

---

A l'unanimité, décide d'inscrire à l'ordre du jour le(s) point(s) supplémentaire(s) suivant(s) :

- 14.1 IGRETEC : Assemblée Générale - ordre du jour : approbation**
  - 14.2 ECETIA : Assemblée générale - ordre du jour : approbation**
  - 14.3 IMSTAM : Assemblée générale - ordre du jour : approbation**
  - 14.4 CENEO : Assemblée générale- ordre du jour : approbation**
- 

## **SÉANCE PUBLIQUE**

### **1 Communications du Bourgmestre**

### **2 Procès-verbal de la séance précédente : approbation**

DECIDE,

A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

### **3 Personnel communal : allocation de fin d'année : décision**

Vu le statut pécuniaire du personnel communal, chapitre VI, articles 29 à 36, voté au Conseil communal le 27 octobre 2010 et approuvé par la tutelle ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal 2022;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

**Article 1 :** de marquer son accord de principe pour que soit octroyée au personnel communal administratif, éducatif, ouvrier, technique et de garderie (grades légaux compris), définitif, temporaire, stagiaire ou contractuel, l'allocation de fin d'année et ce, conformément aux dispositions légales.

**Article 2 :** de transmettre la présente décision à la Directrice Financière

### **4 Comptabilité communale - initiation à la marche nordique : article 60 : ratification**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Collège communal du 27 juin 2022 relative à l'approbation de la mise en place d'un module d'initiation à la marche nordique et sans demander de participation aux initiés.

Considérant que la décision prise par le Collège communal relevait des compétences du Conseil communal;

Considérant qu'aucune indemnité n'avait été prévue pour indemniser le moniteur;

Considérant que la dépense sera imputée sur l'article budgétaire 7641/33201 prévu au budget ordinaire de l'exercice 2022;

Considérant que la Ville a demandé l'octroi d'un subside à l'ADEPS pour ce module d'initiation de 10 heures;

Considérant la créance fournie par l'ASBL Mielikki d'un total de 425 euros reprenant 350 euros pour les heures prestées et 75 euros pour les frais de déplacement sur base de la circulaire 705 parue au Moniteur Belge du 27 juillet 2022 relatif à l'adaptation du montant de l'indemnité kilométrique;

Considérant que l'ASBL Mielikki a réalisé l'initiation à la marche nordique et qu'il y a lieu de la défrayer;

Considérant dès lors que le Collège communal décide que la dépense doit être imputée et exécutée sous sa responsabilité et ce, en vertu de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité communale;

Vu la décision du Collège communal du 24 octobre 2022 de charger la Directrice financière de verser à l'ASBL Mielikki le montant de 425 euros pour les heures prestées et les frais de déplacements sur base de l'article 60 du Règlement Général de la comptabilité et de transmettre la présente délibération au Conseil communal lors de sa plus proche séance pour ratification ainsi qu'à la Directrice financière et au service finances pour information et disposition.

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

De ratifier la décision du Collège communal du 24 octobre 2022 de charger la Directrice financière de verser à l'ASBL Mielikki le montant de 425 euros pour les heures prestées et les frais de déplacements sur base de l'article 60 du règlement Général de la comptabilité.

## **5 Règlement complémentaire de suppléance sur la police de la circulation routière : décision**

Vu la nouvelle loi communale, et plus particulièrement les articles 119;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle wallonne du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Considérant les avis techniques préalables en date du 17 octobre 2022 de la Direction des Routes de Mons du Service public de Wallonie :

N525 - Rue Saint Jean 22 PK 14.404 à 14.412 - côté droit

N525 - Rue Saint Jean PK 14,342 à 14.400 - création d'une zone bleue

Considérant que la mesure s'applique à la voirie régionale ;

Sur proposition du Collège communal,

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

**Article 1er** : D'approuver les mesures de circulation routières suivantes :

N525 - Rue Saint Jean 22 PK 14.404 à 14.412 - côté droit - emplacement PMR

N525 - Rue Saint Jean PK 14,342 à 14.400 - création d'une zone bleue

**Article 2** : Les dispositions reprises à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

**Article 3** : Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

**Article 4** : Le présent règlement sera publié conformément aux dispositions des articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

## **6 IPALLE - adhésion à la Gestion Intégrée et Proactive des Réseaux : décision**

Vu la nouvelle loi communale et plus particulièrement son article 135;

Vu le code de la démocratie locale et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1311-5;

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE;

Attendu que la commune est associée à l'intercommunale IPALLE et plus particulièrement au secteur E "Service d'Appui aux Collectivités" et au secteur F "Bureau d'études et exploitation";

Vu le Code de l'Eau et notamment ses articles D343 et D344 prévoyant l'agrégation d'intercommunales en qualité d'organismes d'assainissement chargés entre autres des missions suivantes:

- contribuer à l'élaboration des programmes d'assainissement en exécution du plan de gestion de bassin hydrographique et assurer le service d'assainissement;
- assurer la maîtrise de la conception, de la réalisation et de l'aménagement des ouvrages destinés à collecter et à épurer les eaux usées provenant des égouts publics;
- gérer, exploiter et améliorer l'efficacité des installations assurant, dans le ressort territorial de l'organisme, l'épuration des eaux usées collectées par les égouts publics;
- organiser avec les communes, qui se situent dans le ressort territorial de l'organisme, une parfaite collaboration entre l'épuration et l'égouttage communal;
- assurer les missions de gestion publique de l'assainissement autonome déléguées par la S.P.G.E;

Considérant la définition des "eaux usées" donnée à l'article D2 du Code de l'Eau, à savoir les eaux polluées artificiellement, en ce compris les eaux de ruissellement artificiel d'origine pluviale;

Vu l'agrégation d'IPALLE, par Arrêté de la Région Wallonne du vingt-huit septembre mil neuf cent nonante publié au Moniteur Belge du vingt-sept octobre mil neuf cent nonante, en qualité d'Organisme d'Assainissement sur son territoire de compétence;

Attendu que seul l'Organisme d'Assainissement Agréé compétent sur le territoire communal est habilité à rendre un rapport pertinent sur ces questions;

Attendu qu'il convient dès lors d'imposer que l'avis d'IPALLE soit joint à tout le moins aux demandes de permis d'urbanisation pour lesquelles les éléments susmentionnés sont exigés;

Vu la circulaire du 9 janvier 2003, publiée au Moniteur Belge du 4 mars 2003, relative à la délivrance de permis dans les zones exposées à des inondations et à la lutte contre l'imperméabilisation des espaces;

Vu la circulaire relative à la constructibilité en zone inondable du 23 décembre 2021;

Vu le Cahier Spécial des Charges type "Qualiroute";

Vu la norme européenne NBN EN 752 relative aux "réseaux d'évacuation et d'assainissement à l'extérieur des bâtiments";

Considérant que ladite norme EN 752 prévoit de recueillir et d'analyser toutes les informations disponibles sur le réseau d'assainissement en vue de constituer la base de données;

Considérant que la SPGE a confié cette mission d'inventaire des réseaux situés dans le Régime d'assainissement collectif à IPALLE dans le respect du Cahier des Charges "Infonet";

Considérant que la réalisation de cet inventaire (cadastre et inspection télévisuelle) est exclusivement effectuée par CITV, filiale d'IPALLE;

Considérant que ladite norme EN 752 prévoit que les branchements, collecteurs et autres éléments doivent être conçus, construits, entretenus et exploités de manière à garantir leur intégrité structurelle pendant la durée de vie de conception;

Considérant la compétence d'IPALLE en ces matières;

Considérant l'Arrêté Royal du 22 avril 2019 modifiant l'Arrêté Royal du 21 septembre 1988 relatif aux prescriptions et obligations de consultation et d'information à respecter lors de l'exécution de travaux à proximité d'installations de transport de produits gazeux et autres par canalisations;

Considérant que le Décret du 30 avril 2009 sur l'Information, coordination et organisation des chantiers sous, sur et au-dessus des voiries ou des cours d'eau (impétrant) précise les obligations de la commune (Article 8) de procéder à la "vectorisation" (par cartographie numérique) des informations afférentes à la localisation de leur réseau;

Attendu que l'article 48bis de ce Décret "impétrant" prévoit que la vectorisation des réseaux doit être effectuée dans les 10 ans de l'entrée en vigueur du présent décret (soit pour 2028);

Considérant que ladite vectorisation des réseaux concerne tant les égouts que les voies artificielles d'écoulement (aqueduc);

Attendu que la Commune a adhéré au Service d'Appui aux Communes proposé par IPALLE;

Considérant que les opérations émanant de cette adhésion ne se font que de manière curative;

Considérant les changements climatiques et leurs effets sur l'intensité et la fréquence des pluies;

Vu les inondations extrêmes survenues en juillet 2021 sur le territoire Wallon;

Considérant la motion de la conférence des Bourgmestres et Elus de Wallonie Picarde du 8 octobre 2021 qui a mis en évidence la nécessité d'une approche territoriale de la prévention et de l'adaptation au règlement climatique;

Considérant que cette motion prévoit de travailler, "à titre préventif" et dans une approche globale, sur les mesures à mettre en place afin d'anticiper et d'apporter les réponses adéquates en cas d'inondation;

Considérant que cette motion prévoit la mise en place d'une structure de gouvernance via un collège des directeurs généraux des intercommunales de Wallonie Picarde (IPALLE, IDETA, IEG) chargé du pilotage global de la démarche territoriale dans un objectif de coordination sur l'ensemble du territoire et de lien entre les démarches portées par les acteurs;

Attendu que pour répondre à cette motion, IPALLE propose à ses communes associées de développer différents services visant à atténuer les effets négatifs du changement climatique et ce sous forme des modules suivants;

- Module de base 1 relatif aux services d'échanges, de remise d'avis, de contrôles et de conseils avec les citoyens, le Service Technique Communal et les professionnels;
- Module 2 relatif à l'entretien pro-actif des réseaux d'égouttage "eaux usées" situés en régime d'assainissement collectif;
- Module 3 relatif à l'entretien pro-actif des réseaux "eaux pluviales";
- Module 4 relatif à la réalisation de modélisation hydraulique des débordements de réseaux;

Attendu que le Module 1 est obligatoire pour que la Commune dispose des services de la Gestion Intégrée des Réseaux proposés par l'Intercommunale;

Attendu que ces propositions ont été présentées de manière globale à l'ensemble des Communes en date du 6 décembre 2021 et de manière individuelle à la Commune courant 2022;

Considérant la possibilité de recourir au "Droit de Tirage" proposé par IPALLE à ses communes associées et ce selon les moyens disponibles pour la Commune;

Considérant que pour le Module 2, la SPGE envisage des opérations pilotes en vue de préciser, au niveau régional, les modalités d'exploitation des ouvrages d'égouttage;

Considérant que les Modules 2, 3 et 4 font l'objet de demandes de financement partiel des opérations auprès de la SPGE (Module 2) et de la Ministre Tellier (Modules 3 et 4);

Considérant que les financements qui seront obtenus viendront en déduction de la participation financière communale annuelle appelée;

Considérant l'annexe à la présente délibération, explicitant de manière détaillée l'ensemble des propositions;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

**Article 1 :** De s'inscrire dans la démarche proposée par IPALLE, en vue d'assurer une "Gestion intégrée et pro-active des réseaux" sur le territoire communal;

**Article 2 :** De confier à IPALLE, via le Module de base 1, les missions suivantes:

- La mise en place de supports et d'échanges avec le Service Technique Communal comprenant le développement d'un Système d'Informations Géographiques spécifique aux métiers communaux, les conseils, les formations sur les thématiques de la gestion de l'eau et la veille législative;
- Les services de conseils et d'échanges avec les citoyens et les professionnels comprenant un système d'informations géographiques (SIG) regroupant les données du réseau d'égouttage et d'aqueduc, les remises d'avis d'urbanisme et les conseils aux particuliers, aux entrepreneurs ou aux architectes/auteurs de projets dans les domaines de gestion de l'eau de la parcelle, ainsi que la publication des documents et informations sur les thématiques de la gestion de l'eau à la parcelle et sur le réseau;

La participation communale annuelle définie pour les prestations de ce module est fixée pour 2023 à 1,60€/habitant (HTVA).

**Article 3 :** De confier à IPALLE, via le Module 4: réalisation d'une modélisation hydraulique des réseaux d'égouttage et d'aqueduc afin de disposer à terme d'une cartographie des débordements de réseaux sur la Commune.

La participation financière communale annuelle pour 2023 couvrant les prestations de ce module est fixée à 0,50€/habitant (HTVA).

**Article 4 :** De valider les modalités de mise en oeuvre de la présente décision, qui sont reprises dans l'annexe à la présente délibération, qui fait donc partie intégrante de celle-ci.

**Article 5 :** De rendre effective la présente décision au 1er janvier 2023.

## **7 Lutte contre les logements inoccupés - adhésion à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données : décision**

Vu l'article L11236-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Code wallon de l'habitat durable;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2022 relatif à la fixation et à la gestion des données relatives aux consommations minimales d'eau et d'électricité pouvant réputer un logement inoccupé en vertu de l'article 80, 3°, du Code wallon de l'Habitation durable;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2022 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des communes les informations relatives aux consommations annuelles inférieures à 100 kilowattheures et 15 m<sup>3</sup> d'eau par an;

Vu l'adhésion du réseau ORES à l'arrêté du Gouvernement Wallon du 19 janvier 2022 et à la circulaire du Ministre COLLIGNON;

Vu la proposition d'ORES du 21 septembre 2022 de mettre à disposition ces informations à la Ville de Chièvres par un SFPT (Secur File Transfer Protocol) sécurisé et dédié spécifiquement à la Ville de Chièvres;

Vu le courriel de la SWDE du 14 novembre 2022 proposant de mettre à disposition ces informations à la Ville de Chièvres par un dossier sécurisé et dédié spécifiquement à la Ville de Chièvres;

Vu la politique de confidentialité émise le 23 février 2022 par l'Administration communale de Chièvres;

Considérant que la lutte contre les logements inoccupés incombe à toute autorité locale;

Considérant que la Ville de Chièvres s'inscrit dans la politique de lutte contre les logements inoccupés;

Considérant que les logements inoccupés peuvent entraîner des conséquences néfastes pour les communes, mais également sur les plans urbanistique, d'attractivité économique, d'insalubrité;

Considérant que les informations nécessaires se retrouveront dans un espace sécurisé;

Considérant que la protection des données sera garantie tant par le responsable de la gestion journalière du traitement de données à caractère personnel, que par un Délégué à la Protection des Données;

Que cette mesure a pour effet de permettre aux Communes d'identifier facilement les logements inoccupés via une communication des données par les gestionnaires des réseaux d'eau et d'électricité;

Que toutefois, pour permettre cette communication, la Commune doit adhérer à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés tel que proposé par la Région;

Que conformément à l'article 10 de cet accord, il y a lieu d'identifier les personnes et catégories de personnes ayant accès à ces données;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

**Article 1 :** D'adhérer à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés.

**Article 2 :** De désigner le personnel administratif communal comme catégorie de personnes ayant accès aux données.

## **8 Construction d'un fossé à redents pour la lutte contre les inondations au Sentier de la Vierge à Chièvres : accord de principe sur la prise en charge quote-part communale dans le marché de service pour la procédure de contrôle de qualité de terre : décision**

Vu le Code Wallon de l'Agriculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 1993 autorisant une procédure d'échange d'exploitation sur le territoire des communes de CHIEVRES - ATH ;

Vu la volonté de la Ville de construire un fossé à redents pour la lutte contre les inondations au Sentier de la Vierge, tel que dimensionné par le H.I.T. et qu'il peut s'inscrire dans les travaux du remembrement « Chièvres-Ath » ;

Vu que ce projet nécessite d'évacuer +/- 900 m<sup>3</sup> de terres, qu'il convient de se conformer à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière ;

Vu que la Ville n'envisage pas de remblayer un autre site ;

Vu que la mission de service de contrôle de qualité est donc nécessaire pour pouvoir réaliser le dossier des travaux ;

Considérant que le coût du marché de service est estimé à 2.000 € (TVAC) ;

Considérant que cette mission est subventionnable par la Région wallonne, à raison de 60 % de son coût total, tout frais compris ;  
Vu l'intérêt général des dits travaux pour la population locale ;  
Vu l'article 117 de la loi communale ;  
Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

**Article 1 :** de marquer son accord de principe pour le marché public de service de faible montant relatif à la procédure de contrôle de qualité de terre à réaliser dans le cadre des travaux de « construction d'un fossé à redents pour la lutte contre les inondations au Sentier de la Vierge à Chièvres » s'inscrivant dans le remboursement « Chièvres-Ath », le coût global du marché étant estimé à 2.000,00 € (TVAC)

**Article 2 :** de prendre en charge la partie non subventionnée du coût de cette mission, soit 40%, pour un montant estimé de 800,00 € (TVAC).

**Article 3 :** Copie de la présente sera transmise au SPW ARNE Direction de l'Aménagement foncier rural - service extérieur de MONS.

## **9 Octroi d'une subvention en numéraire à l'ASBL Terre-en-Vue pour la réalisation d'outils de communication : décision**

Siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que l'ASBL Terre-en-Vue a sollicité une demande de subvention de 1.250 euros en date du 1er juin 2021;

Considérant que cette association a pour but de favoriser des collaborations entre citoyens et agriculteurs afin de faciliter et de protéger l'accès à la terre agricole;

Considérant que cette association est portée et travaille en étroite collaboration avec l'associatif agricole paysan, des groupes de consommateurs responsables et des acteurs de l'économie sociale ;

Considérant que l'ASBL Terre-en-Vue ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la réalisation d'outils de communication pour l'organisation de rencontres citoyennes ayant pour objectif le développement d'une alimentation durable;

Considérant l'article 620/33202, subside destiné à la promotion de l'agriculture biologique et/ou de qualité du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

**Article 1 :** La Ville de Chièvres octroie une subvention de 1.250 euros à l'ASBL Terre-en-Vue, ci-après dénommé le bénéficiaire.

**Article 2 :** Le bénéficiaire utilise la subvention pour la réalisation d'outils de communication pour l'organisation de rencontres citoyennes ayant pour objectif le développement d'une alimentation durable;

**Article 3 :** Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produit les documents suivants pour le 31 décembre 2022 au plus tard : justificatifs des dépenses pour un montant équivalent à la subvention (par ex. : factures datées de 2022,...)

**Article 4 :** La subvention est engagée sur l'article 620/33202, subside destiné à la promotion de l'agriculture biologique et/ou de qualité du service ordinaire du budget de l'exercice 2022;

**Article 5 :** La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

**Article 6 :** Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 7 :** Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

## **10 Centre Culturel L'Envol : octroi de subventions en numéraire : décision**

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L2235-5;

Vu le courrier adressé par la Direction générale provinciale en date du 5 avril 2019 nous informant qu'une dotation de 6.915 euros et de 6.924 euros respectivement pour l'année 2019

et l'année 2020 nous est octroyée par la Province de Hainaut dans le cadre de la supracommunalité afin de financer des projets qui s'inscrivent dans les axes prioritaires provinciaux à savoir : l'action sociale, l'enseignement, la formation, la promotion de la santé, le sport, la culture, le tourisme ou l'éco-développement territorial;

Vu la délibération du conseil communal du 27 mai 2019 approuvant le projet de convention à passer avec la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux et décidant d'adhérer au projet «**L'envolée culturelle**» confié à l'opérateur Maison Culturelle d'Ath ASBL;

Vu la convention passée avec la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux;

Vu l'avis favorable de la Commission des centres culturels en date du 12 novembre 2019 qui souligne que la volonté des communes de Chièvres et de Brugelette de se scinder de la Maison Culturelle d'Ath n'est pas récente, que les enjeux communaux sont spécifiques et témoignent d'une réelle dynamique supra-communale;

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 décembre 2021 portant reconnaissance de l'action culturelle du centre culturel de Chièvres-Brugelette avec une période probatoire d'une année, renouvelable une fois à partir du 1er janvier 2022;

Considérant que, si à l'issue de la période probatoire, le centre culturel respecte l'ensemble des conditions fixées pour la période probatoire, un contrat-programme sera conclu pour la durée restante de la période de cinq années (2022-26), déduction faite de la période probatoire écoulée;

Considérant qu'un centre culturel est une institution ouverte qui participe au renforcement des trames du territoire, en développant des collaborations et des partenariats.

Considérant que les pouvoirs publics locaux doivent s'engager à financer au moins autant que la Fédération Wallonie Bruxelles;

Considérant que la contribution financière communale est composée de subventions directes et de subventions indirectes;

Considérant que les subventions indirectes concernent notamment la mise à disposition de locaux, la prise en charge des frais énergétiques et d'entretien, les services prestés par le personnel ouvrier et la mise à disposition de matériel roulant avec ou sans chauffeur;

Vu la délibération du conseil communal du 23 mars 2022 accordant une aide directe annuelle de 54.000 euros à l'ASBL "Centre Culturel L'envol" pour l'année 2022, décidant de reconduire cette aide directe pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 si le contrat-programme est conclu à l'issue de la période probatoire et approuvant le tableau récapitulatif des aides indirectes qui seront accordées à l'ASBL "Centre Culturel L'envol"

Considérant que depuis un an, le centre culturel L'Envol a démontré ses capacités à mener une mission de développement culturel sur le territoire Chièvres-Brugelette;

Considérant que la Ville de Chièvres n'échappe pas aux difficultés financières que rencontrent également d'autres communes;

Considérant qu'au regard de ces difficultés, le collège communal a décidé revoir le financement accordé à l'ASBL L'Envol;

Considérant qu'à l'issue de la rencontre organisée le 14 novembre 2022 en présence de Mme DEHON de la Direction des Centres culturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de Mr Calogero MAROTTA, Inspecteur de la Culture, de Mr Chris VAN DE GAER et de Mme Hélène DELCOIGNE respectivement Président du Conseil d'Administration et Directrice du Centre culturel L'Envol et des représentants des collèges communaux de Chièvres et de Brugelette, les représentants de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont proposé de réduire à 125.000 euros le subside octroyé par la Fédération à l'Envol pour l'année 2023, montant sur lequel les communes de Chièvres et de Brugelette doivent s'aligner;

Considérant que les représentants du collège communal de Brugelette n'ont pas émis le souhait de réduire leur dotation communale au centre culturel L'Envol;

Considérant que compte tenu du subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles ramené à 125.000 euros et du maintien du subside de la commune de Brugelette à 25.000 euros, notre subside peut être ramené à 30.000 euros;

Considérant que les représentants du Centre Culturel nous ont confirmé pouvoir maintenir leurs activités en 2023 avec un subside direct de 180.250 euros (125.000 euros Fédération Wallonie-Bruxelles, 30.000 euros Chièvres, 25.000 euros Brugelette et 250 euros Province de Hainaut);

Considérant que les aides indirectes ne sont pas modifiées (49.000 euros Chièvres, 21.000 euros Brugelette et 8.000 euros Province de Hainaut);

Entendu le collège communal dans son rapport;

Après délibération,

DECIDE,  
A l'unanimité,

**Article 1er :** d'accorder une aide directe annuelle de 30.000 euros à l'ASBL "Centre Culturel L'envol" pour l'année 2023.

**Article 2 :** de reconduire cette aide directe pour les années 2024, 2025 et 2026 si le contrat-programme est conclu à l'issue de la période probatoire.

**Article 3 :** d'approuver le tableau récapitulatif des aides indirectes qui seront accordées à l'ASBL "Centre Culturel L'envol" ci-annexé.

**Article 4:** de charger le collège communal des modalités pratiques

**Article 5 :** de transmettre expédition de la présente à l'ASBL "Centre Culturel L'envol" et à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## **11 IDETA : ordre du jour de l'assemblée générale : approbation**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Ideta;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 décembre 2022 par courrier daté du 24 octobre 2022;

Vu les statuts de l'Intercommunale Ideta;

Considérant que la Commune doit désormais être représenté(e) à l'Assemblée générale par 5 délégués;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale Ideta le 15 décembre 2022;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Plan stratégique et Budget 2023-2025
2. Souscription de parts PE au sein du Secteur VII de CENEO
3. Projets éoliens de Tellin et de Nassogne - Constitution d'un SPV avec TotalEnergies
4. Modifications statutaires
5. Marché Réviseurs - Ratification des représentants permanents et d'une correction de la ventilation des coûts annuels entre les entités
6. Divers

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

**Article 1 :** D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2022 d'Ideta :

Le point n° 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Plan stratégique et Budget 2023-2025

Le point n° 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Souscription de parts PE au sein du Secteur VII de CENEO

Le point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Projets éoliens de Tellin et de Nassogne - Constitution d'un SPV avec TotalEnergies

Le point n° 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Modifications statutaires

Le point n° 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Marché Réviseurs - Ratification des représentants permanents et d'une correction de la ventilation des coûts annuels entre les entités

Le point n° 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Agence Intercommunale Ideta, Divers

**Article 2 :** De charger le Conseil Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

## **12 IPALLE : ordre du jour de l'assemblée générale : approbation**

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. **Approbation du Plan Stratégique 2023-2025 ;**
2. **Remplacement d'administrateurs ;**



### 3. **Modifications statutaires.**

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

**Article 1 :** D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2022 de l'Intercommunale Ipalle :

1. **Approbation du Plan Stratégique 2023-2025**

2. **Remplacement d'administrateurs**

3. **Modifications statutaires**

**Article 2 :** De charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

**Article 3 :** De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** De transmettre la présente :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- à l'Intercommunale Ipalle ;
- aux représentants de la Ville.

### **13 IMIO : ordre du jour de l'assemblée générale : approbation**

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 - 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 8 octobre 2014 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13 décembre 2022 par lettre datée du 25 octobre 2022 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 décembre 2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023.
4. Nomination de madame Sophie Keymolen au poste d'administrateur représentant les provinces.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

**Article 1 :** D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023.
4. Nomination de madame Sophie Keymolen au poste d'administrateur représentant les provinces.

**Article 2 :** de charger le Collège communal/ le Président / le Collège provincial de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

#### **14 ORES : ordre du jour de l'assemblée générale : approbation**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la ville a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 15 décembre 2022 par courrier daté du 8 novembre 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

**Article 1 :** D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2022 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point 1 – Plan stratégique 2023-2025**
- **Point 2 – Nominations statutaires**
- **Point 3 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés**

La ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

**Article 2 :** De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

**Article 3 :** De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

#### **14.1 IGRETEC : Assemblée Générale - ordre du jour : approbation**

Considérant l'affiliation de la Ville de Chièvres à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville de Chièvres doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 15 décembre 2022 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

**Article 1 :** d'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs ;
- les points 2 de l'ordre du jour, à savoir : Dernière évaluation du Plan stratégique 2020-2022 et Plan stratégique 2023-2025 ;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Récapitalisation de SODEVIMMO Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Tarification des missions In House ;

**Article 2** : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 22/06/2022

**Article 3** : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : Copie de la présente délibération sera transmise

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI 21/06/2022 au plus tard ([isabelle.bayonnet@iorettec.com](mailto:isabelle.bayonnet@iorettec.com))
- au Ministre des Pouvoirs Locaux/Gouverneur de province/commune.

#### **14.2 ECETIA : Assemblée générale - ordre du jour : approbation**

Vu la décision du Conseil communal du 21 décembre 2021 approuvant l'adhésion de notre commune à l'intercommunale Ecetia;

Vu le décret du 19.07.06 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le livre Ier de la troisième partie de ce même Code notamment l'article L 1523-11 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L 1122-34 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale des Intercommunales sont désignés par le Conseil communal ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre ville à l'Assemblée générale d'ECETIA;

En conséquence ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

**Article 1** : d'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Plan stratégique 2023, 2024, 2025 – Présentation et approbation;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : ADMINISTRATEURS – Démission et Nomination ;
- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
- le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Lecture et approbation du PV en séance.

**Article 2** : de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 3** : copie de la présente délibération sera transmise :

- à ECETIA (Rue Sainte-Marie, 5 4000 LIEGE) pour le 19 décembre au plus tard ;
- au Ministre des pouvoirs locaux.

#### **14.3 IMSTAM : Assemblée générale - ordre du jour : approbation**

Considérant l'affiliation de la Ville de Chièvres à l'intercommunale I.M.S.T.A.M.

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.M.S.T.A.M. du 21 décembre 2022;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre l'ordre du jour au suffrage du Conseil Communal;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

**Article 1er** : D'approuver :

Le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Approbation du PV de l'AG du 20 juin 2022 ;

Le point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Plan stratégique 2023-2025 ;

Le point 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Modification budgétaire 2022 - Budget 2023-2025 ;

Le point 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Demande de retrait de la commune de Brugelette avant l'échéance de l'intercommunale

**Article 2** : que la Commune ne sera représentée par aucun délégué

**Article 3 :** de transmettre copie de la présente :

- à l'Intercommunale I.M.S.T.A.M.
- Au Gouvernement Provincial;
- Au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales

#### **14.4 CENEO : Assemblée générale- ordre du jour : approbation**

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués

représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 16 décembre 2022;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

**Article 1 :** d'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Plan stratégique 2023-2025;
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Nominations statutaires

**Article 2 :** de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

**Article 3 :** copie de la présente délibération sera transmise :

- à CENEO (boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi) pour le 20 juin 2021 au plus tard ([sandrine.leseur@ceneo.be](mailto:sandrine.leseur@ceneo.be)) ;
- au Ministre des pouvoirs locaux.

#### Question d'actualité de Mr Claude Demarez, Conseiller communal

Je vais parler football, en cette période de Coupe du Monde au Qatar. En séance du collège communal du 05 septembre 2022, les membres dudit collège examinent le point relatif à l'acquisition de parcelles rue de Mons et notamment les problèmes d'indivision. Je cite la conclusion. « Compte tenu de cet élément, le Collège décide de prendre conseil auprès du cabinet d'avocats afin qu'il se renseigne sur la possibilité de résilier l'offre ». Quelles sont vos intentions réelles et avez-vous reçu des éléments de réponse du cabinet d'avocats ?

#### Réponse de Mr Olivier Hartiel, Bourgmestre

Mr le conseiller, merci pour votre question.

Ce dossier est très complexe car il résulte d'une succession en indivision. Malgré tout, pour autant qu'un accord soit trouvé rapidement dans ce dossier entre les personnes concernées, notre volonté est de maintenir l'acquisition du terrain si nos finances nous le permettent et si et seulement si un projet d'avenir soit établi compte tenu de l'existence de nos deux clubs chiévrais dont l'un excelle en la formation des jeunes.

#### Réplique de Mr Claude Demarez

Monsieur le Bourgmestre, je vous remercie de votre réponse et, tout particulièrement, je prends acte de vos éléments de réponse où vous nous affichez votre volonté de déployer ces terrains à la faveur des sportifs Chiévrais et, dès lors, d'aller au bout de la procédure d'acquisition.

#### Question d'actualité de Mme Zoé Delhayé, Conseillère communale

Suite à la tempête du 19 mai 2022, de nombreux bâtiments ont subi des dégâts d'envergure ayant entraîné des dommages tant matériels que corporels. Pour les citer :

- Le Musée de la vie rurale : le grand hall est trempé : le toit des métiers du bois dégouline, l'eau ruisselle sur les poutres et endommage la collection de notre musée. - La Marcotte : le toit fuit également ce qui a occasionné la chute d'un sportif qui est maintenant blessé.

- Le Centre culturel de Ladeuze (pour lequel vous avez déjà été interpellés à de nombreuses reprises par mon collègue Monsieur Jonckers) connaît les mêmes types de dégâts.

6 mois après les intempéries, aucune réparation n'a été réalisée. C'est pourquoi, nous vous demandons concrètement « que faites-vous » ? Pourriez-vous nous faire lumière sur les dossiers et nous donner un timing exact des travaux qui seront mis en œuvre ? Les conséquences de cette lenteur administrative et de cette inaction décisionnelle engendrent des dégâts à la fois physiques et corporels.

#### Réponse de Mr Claude Ghilmot, Echevin

- Dégâts toitures « Salle la marcotte » devis pour l'assurance a été transmis à notre assurance Ethias. La société privée devait prendre contact avec la Direction générale pour justifier des différents montants.

- Dégâts toitures « Centre culturel de Ladeuze » J'ai déjà répondu précédemment à cette question et ma réponse écrite est reprise dans le PV du jour de ce conseil plus concrètement il y a eu deux devis (un pour une société privée et un par Monsieur le bourgmestre) + un bon fournisseur pour la société privée pour les corniches.

- Dégâts toitures « Musée vie rurale » bon fournisseur fourni à une société Privée et toujours pas eu de contact pour le début des travaux comme spécifier sur le bon.

Réponse de Mr Didier Lebailly, Echevin

Je n'ai pas davantage d'informations à te communiquer pour la bonne et simple raison que les questions que tu poses, je les ai posées régulièrement et notamment lundi dernier en Collège communal à la Directrice générale. Il m'a été répondu qu'un tableau existait au sein de l'administration (tableau dont je n'avais pas connaissance) reprenant, pour chacun des bâtiments concernés, le nom de l'entreprise en charge des travaux, le montant demandé ainsi notamment que le montant d'intervention accordé par l'assurance. A ce jour, je ne l'ai toujours pas reçu et j'espère qu'on te le communiquera prochainement afin que je puisse à mon tour en disposer..

Réplique de Mme Zoé Delhaye, Conseillère communale

Je vous remercie pour votre réponse. Bien que nous soyons un jour de match de coupe du monde, vous vous lancez la balle entre partenaires sans fournir de réponse concrète. Considérant les problèmes communicationnels soulevés par Monsieur Lebailly (voir remarque de Monsieur l'Echevin), je vous demande de vous mettre en action dans les plus brefs délais pour sauvegarder notre patrimoine bâti. Vos réponses auraient pu être acceptables 3 semaines après la tempête, mais pas 6 mois après.

Réponse de Mr Olivier Hartiel, Bourgmestre

Mme la conseillère, merci pour votre question. Nous sommes tous responsables de la situation de nos bâtiments et soyons honnêtes, nous n'avons pas toujours été assez attentifs au vieillissement de l'état nos toitures (Musée ou centres culturels et sportifs). Ce que nous avons vécu en mai dernier aura permis de découvrir malheureusement l'ampleur des dégâts et envisager ainsi un plan d'action.

Ladeuze : une première réparation d'urgence a été réalisée par notre service technique.

Le Musée : la réponse a déjà été fournie par mon collègue Didier Lebailly

En conclusion, nous mettrons tout en oeuvre pour budgétiser un plan d'action pour la rénovation des toitures vétustes de nos bâtiments communaux.

La Directrice Générale,

Le Président

Mme M-L VANWIELENDAELE

Mr O. HARTIEL